

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « EtudElec3 »

PREAMBULE

Un tirage au sort parmi les participants ayant répondu intégralement à l'enquête mise en ligne par le laboratoire GAEL du 07/02/2024 au 28/02/2024 sera effectué.

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Dans le cadre d'une étude scientifique sur les déterminants de consommation d'électricité, le laboratoire GAEL, situé au 1241 rue des Résidences, Campus Universitaire, Saint Martin d'Hères 38400 et représenté par Béatrice Roussillon, organise un tirage au sort parmi les participants à l'étude du projet EtudElec3 en ligne.

Une publicité de ce tirage au sort sera réalisée aux participants à l'étude du projet EtudElec3.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat ; elle est ouverte à toute personne âgée de 18 à 75 ans à la date du 01/01/2024. Pour participer il faut avoir rempli intégralement l'étude en ligne présentée à l'adresse suivante <https://ote.univ-grenoble-alpes.fr/etudes-en-cours/> et avoir accepté ce règlement.

Toute réponse incomplète du questionnaire, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, falsifiées ou erronées entraînera la nullité de la participation.

Les personnes ayant participé à l'élaboration de l'étude, ainsi que leurs conjoints ou concubins ne sont pas autorisés à participer.

ARTICLE 3 : DUREE

A la date du 1^{er} mars 2024, l'étude en ligne sera retirée et l'inscription au tirage au sort sera considérée comme close. Le laboratoire GAEL procédera au tirage au sort des gagnants le 8 avril 2024. L'annonce des gagnants aura lieu par voie de courrier mail. Les gagnants seront contactés par courriel, et un virement bancaire sera effectué pour leur verser leur gain.

ARTICLE 4 : DOTATION

La probabilité d'être tiré au sort est d'une chance sur 10. Les personnes tirées au sort recevront un virement bancaire d'une valeur minimale de 30€ et maximale de 60€.

Le tirage au sort sera effectué sous l'autorité et le contrôle du laboratoire GAEL.

Les coordonnées des gagnants du tirage au sort seront connues et validées le jour du tirage au sort. Chaque gagnant sera contacté, et devra fournir son identité pour valider son lot.

Sans réponse de sa part sous 15 jours, le gagnant sera disqualifié et le lot sera retiré.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par personne. Chaque prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Le laboratoire GAEL ne saurait être tenu pour responsable si, pour une raison de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, ce tirage au sort devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du tirage au sort est perturbé pour toute cause échappant au laboratoire GAEL, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le tirage au sort.

Le laboratoire GAEL ne peut être tenu responsable de problèmes de connexion internet, quels qu'en soient les causes, qui pourraient interrompre la saisie des réponses aux questionnaires par un participant.

Les gagnants renoncent à réclamer au laboratoire GAEL tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel traitées sont nécessaires à l'organisation et la gestion du tirage au sort des participants à l'étude du projet EtudElec3. Les données personnelles recueillies sont destinées au laboratoire GAEL. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel (RGPD et loi « informatique et libertés »), les personnes concernées peuvent accéder et obtenir copies des données les concernant, s'opposer au traitement de ces données ou les faire rectifier et sous certaines conditions les effacer. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Les informations complètes relatives à la gestion des données personnelles et des droits des personnes concernées sont accessibles pour l'organisation et la gestion du tirage au sort.

Conformément à la réglementation applicable, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en envoyant une demande au laboratoire GAEL.

La notice d'information relative à cette étude est disponible en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://etude.univ-grenoble-alpes.fr/documents/Notice_information_EtudElec3.pdf.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION

Du seul fait de leur participation à l'enquête en ligne, les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté, à compter du 7 février 2024 et jusqu'au 28 février 2024 à l'adresse suivante :

https://etude.univ-grenoble-alpes.fr/documents/Reglement_tirage_au_sort_EtudElec3.pdf.

ARTICLE 8 : DEPOT LEGAL

Le présent règlement du tirage au sort « EtudElec3 » dressé en 8 articles et établi sur 2 pages est déposé en l'Etude N'KAOUA & CALAS – SED LEX, Commissaires de Justice Associés à GRENOBLE, y demeurant 13, cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'accepter du simple fait de sa participation à l'enquête en ligne.

*Bon pour depot du règlement
le 06/02/2024 à 19h*



Pour l'Office
Cyril N'KAOUA
Commissaire de Justice Associé